



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 4 avril 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 17

Procurations : 3

Absents : 9

Votants : 20

Date de convocation : 22/03/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
05/04/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA.

Excusés avec

procurations : Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB.

Absents :

Dominique ALM, Fabio VITULLI, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire :

Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2024-2-17</p> <p>OBJET :</p> <p>Constitution d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS pour le réseau public de distribution d'électricité</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Xavier BERLUTEAU, Maire-Adjoint</i></p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le permis de construire n°03154722U0058 accordé le 8 juin 2023 pour la construction d'un 3ème groupe scolaire sur un terrain cadastré section AB parcelle 500 et situé 1710 chemin du château d'eau.</p> <p>Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis d'une servitude d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AB 500 qui permettra d'alimenter le futur groupe scolaire situé au 1710, chemin du château d'eau ; Considérant que cette servitude est accordée à titre onéreuse et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ; Considérant le projet de convention de servitude joint à la présente délibération.</p> <p>Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réel et perpétuel sur la parcelle AB 500, portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 3 mètres, pour une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires permettant l'enfouissement de câbles électriques Basse Tension (BT), tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente délibération, sur une longueur totale de 3 mètres.</p> <p>Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 75 euros.</p> <p>Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée CS 06 (Numéro d'affaire ENEDIS : RAC-23-1VDP9ONCG3 LCD-C4-MAIRIE-CHATEAU EAU-SEYSSES) par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.</p> <p>Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage ainsi que ses accessoires.</p>
--	---

N° DEL/2024-2-17

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la constitution d'une servitude à titre réel et perpétuel sur la parcelle AB 500 au profit d'ENEDIS, sur la parcelle n° AB 500, portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 3 mètres, avec une canalisation souterraine sur une longueur totale de 3 mètres ainsi que ses accessoires destinés à la distribution électrique.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude ainsi que ses accessoires.
- **D'accepter** l'indemnisation unique et forfaitaire de 75 euros.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

